



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
21 septembre 2017

Date d'affichage
21 septembre 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Mise à
disposition des biens au
SYMIELECVAR suite à la
dissolution du SIEPERS*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

COQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017 porte la dissolution du SIEPERS et transfère la compétence « construction de réseaux d'éclairage public » au SYMIELECVAR au 1^{er} juillet 2017.

Ce transfert de compétences, entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant des biens, la mise à disposition, à titre gratuit, sans transfert de propriété, constitue le régime de droit commun.

Cette mise à disposition est constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires et administrativement par une délibération et un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et L.5721-6-1,

CONSIDERANT que la commune de Solliès-Pont a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017 portant dissolution du SIEPERS la compétence "Construction de réseaux d'éclairage public" est transférée de droit au SYMIELECVAR, au 01/07/2017,

CONSIDERANT qu'en application du second article précité, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par le premier précité et suivants,

CONSIDERANT que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « maintenance éclairage public » soit le 1er juillet 2017.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit **1 306 539,20 euros**, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCÉPTE** la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIEPERS.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 OCT. 2017
09 OCT. 2017



COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT (Var)
Mairie
11000 Solliès-Pont
Téléphone : 04 94 00 11 11
Fax : 04 94 00 11 12
E-mail : mairie@solliès-pont.fr
www.solliès-pont.fr

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ECLAIRAGE PUBLIC
PAR LA COMMUNE DE :**

SOLLIES-PONT

AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Electricité du Var en date du 2 mars 2001 ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant extension du périmètre du SYMIELECVAR en date du 22/04/2002, 25/11/2005, 17/01/2007, 02/05/2007, 04/11/2011, 03/05/2012, 25/05/2012, 05/03/2013.
Vu le contrat de concession en date du 21/12/2001 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 14 AVRIL 2017 portant dissolution du SIEPERS AU 01/07/2017

Le Syndicat départemental est l'autorité organisatrice du Service Public de Distribution d'Energie Electrique pour la commune de SOLLIES-PONT et s'est doté de la compétence « construction de réseaux d'éclairage public ».

En application des articles L.5721-6-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les ouvrages affectés à l'exercice de cette compétence et décrite au présent procès verbal sont mis à disposition de : **SYMIELECVAR**, représenté par son Président : Monsieur Jacques FREYNET.

Par la commune de SOLLIES-PONT

Représentée par son Maire
Dr André GARRON

Ces biens sont constitués des installations d'éclairage public, notamment :

- . Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, etc...,
- . Les lampes,
- . Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux indépendants du réseau de distribution publique d'électricité,
- . Les supports propres à l'installation d'éclairage public,
- . L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs, etc. à l'exception des ouvrages entretenus par le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (notamment les ouvrages de raccordement à ce réseau).

Renseignements administratifs :

Propriétaire : Commune de SOLLIES-PONT

Renseignements comptables :

Valeur historique ou brute comptable (prix d'acquisition ou de reconstruction) au 01/07/2017

EP : 1 306 539,20 €

La valeur historique résulte de l'inscription à l'inventaire communal.

Consistance des installations d'éclairage public :

Nombre d'armoires de commande : 52

Nombre de points lumineux : 1 612

Situation juridique des biens :

Les ouvrages sont propriétés de la commune et sont situés sur son territoire en domaine public, ou en domaine privé avec convention de servitude.

Etats généraux des biens :

Les biens sont entretenus par la Commune, en bon état de fonctionnement et de sécurité mécanique et électrique.

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses :

Néant.

Fait en deux exemplaires à SOLLIES-PONT le

Pour l'établissement Public de
Coopération Intercommunale
bénéficiaire de la mise à disposition

Pour la collectivité propriétaire

Le Président du SYMIELECVAR

Le Maire de la Commune de SOLLIES-PONT

J. FREYNET

Dr André GARRON

2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037 2038 2039 2040 2041 2042 2043 2044 2045 2046 2047 2048 2049 2050 2051 2052 2053 2054 2055 2056 2057 2058 2059 2060 2061 2062 2063 2064 2065 2066 2067 2068 2069 2070 2071 2072 2073 2074 2075 2076 2077 2078 2079 2080 2081 2082 2083 2084 2085 2086 2087 2088 2089 2090 2091 2092 2093 2094 2095 2096 2097 2098 2099 2100